

### **Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présent(s) : 22

Absent(s) : 4

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 3

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*départ après la question n°41 après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°45*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé

**N° ordre : 20**

**Délibération n°2022/177**

**OBJET : REGIE UBAYE SKI - LE SAUZE – SAINTE ANNE – LARCHE – SITES NORDIQUES – PROTOCOLE DE MANDAT ENTRE LA CCVUSP – REGIE UBAYE SKI ET L'ASSOCIATION ORION TICKET NEIGE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE L'ASSURANCE SKIEURS « ASSUR'GLISSE » SAISON D'HIVER 2022/2023.**

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** que les skieurs (nordiques et alpins) sont sensibilisés à l'importance de contracter une assurance lors de l'achat de leur forfait ou redevance aux caisses ;

**VU** le protocole de mandat conclu entre la CCVUSP – Régie Ubaye Ski et l'Association Orion, relatif à la vente d'une assurance skieur à la journée ou à la saison sur les sites alpins du Sauze – Ste Anne – Larche et sur les sites nordiques et approuvé par sa délibération n°2019/179 du 12/11/2019 ;

**VU** ses délibérations n°2022/98, n°2022/99, n°2022/100 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, n°2022/133 du 6 octobre 2022 et n°2022/173 prise lors de cette même séance fixant les tarifs pour la saison d'hiver 2022/2023 des sites du Sauze, Ste-Anne, Larche alpins et des sites nordiques et notamment les tarifs « Assur'Glisse » comme suit :

- 3.10 € / jour pour Le Sauze et Ste Anne alpins,
- 44.00 € / saison pour Le Sauze et Ste Anne alpins
- 1.60 € / jour pour Larche Alpin et 1 € / jour pour les sites nordiques,
- 4.00 € / saison extension covid pour Le Sauze, Ste-Anne et Nordiques

**CONSIDERANT** qu'il convient, compte-tenu de ces modifications de tarifs, d'approuver les nouvelles conditions de commissions d'acquisition revenant à la Régie Ubaye Ski sur le produit de ces ventes pour la saison d'hiver 2022/2023 ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 22 novembre 2022 ;  
Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré

- **S'ENGAGE** à reverser conformément aux dispositions prévues par ledit protocole, le produit global de ces ventes, mensuellement au courtier Gras Savoye.
- **PREND ACTE** que la commission d'acquisition revenant à la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » - Régie Ubaye Ski sur le produit de ces ventes s'élève à :
  - 1.42 € / Jour / Assur Glisse (Ste-Anne et Le Sauze)
  - 12.37 € / Saison / Assur Glisse (Ste-Anne et Le Sauze)
  - 0.92 € / Saison Extension Covid Assur Glisse (Ste-Anne et Sauze)
  - 0.05 € / Jour / Assur Glisse (Larche alpin)
  - 0.12 € / Jour / Assur Glisse Fond (Larche et St-Paul-sur-Ubaye)
- **DIT** que les commissions perçues seront inscrites, chaque année, à l'article 7082 du budget

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le 09/12/2022

ID : 004-200072304-20221207-D2022177-DE

budget de la Régie Ubaye Ski.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,  
Mme VAGINAY RICOURT Sophie.

